



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ N° 2023/527**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de la 39<sup>e</sup> Fête de la Châtaigne organisée par la commune le dimanche 29 octobre 2023,  
Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le stationnement sera interdit le dimanche 29 octobre 2023 de 6h à 19h place des Armistices, place de la Mairie, place Mazel, rue Jean Aicard, place des Écoles, petit parking du boulodrome et sur la totalité de la rue du pré des Aires.

#### **Article 2 :**

Le stationnement sera autorisé sur le stade Berthoire (entrée Sud).

#### **Article 3 :**

La circulation sera interdite place des Armistices, place de la Mairie, place Mazel, traverse Mazel, rue des Quatre Coins, rue de l'Église, rue Jean Aicard, place des Écoles et rue du Pré des Aires le dimanche 29 octobre 2023 de 06h à 19h.

#### **Article 4 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

#### **Article 5 :**

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par les Services techniques communaux en coordination avec la Police Municipale.  
La commune de Pignans sera et demeurera seule responsable de tout accident ou incident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

#### **Article 6:**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 7:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 17 octobre 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

